

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 octobre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 15 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Dominique CAYRE,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Georges SEGUY, Jean Pierre LARIBE, Gabriel BARRADE, Michèle HUMBERT, Alain THOMAIN, Marinette BOUYX, Marie Gentil GOURAUD, Anne FRANCE, Michel CHASTAING, Patrick POUJADE, Francette NEYRAT, Jean MAGE, Philippe ARNAUD, Thierry CAPRON, Mathieu ROUGERY, Aline LAUSSAC,.

Procuration : Yolande BELGACEM donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Catherine MONCHAUZOU donne procuration à Alain THOMAIN,
Stéphane LANOE donne procuration à Dominique CAYRE,
Landry ROBERT donne procuration à Philippe ARNAUD,
Sabrina CAREME donne procuration à Jean Pierre LARIBE,
Sébastien SALLES donne procuration à Francette NEYRAT.

Absents excusés :

Absents : Yves LAVERGNE

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2019

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

Travaux d'aménagement du quartier De Lattre de Tassigny – Réseaux

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Vu la consultation engagée pour les travaux relatifs au projet visé ci-dessus, après examen et analyse des offres qui ont été déposées, il a été décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise : INEO RESEAUX CENTRE SNC – Centre de travaux de Tulle – ZAC de la Solane – BP 25 – 19001 TULLE Cédex pour un montant de travaux de 129 652.42 € HT soit 155 582.90 € TTC

Exonération de la taxe d'aménagement (part communale) relative à la maison de santé en faveur de la communauté de communes Midi Corrèzien

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par la communauté de communes Midi Corrèzien sollicitant une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement se rapportant à la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Il explique également que le montant de cette taxe s'élève à 6 347.00 €, que cette réalisation se trouve en centre urbain de Beaulieu sur Dordogne sans aucune autre contribution financière de la commune et que malgré les contraintes budgétaires de la communauté de communes, cette dernière continue d'investir sur le territoire bellocois.

De plus l'article L331-9 du code de l'urbanisme offre aux organes délibérants des communes la possibilité d'exonérer pour tout ou partie de la taxe d'aménagement dans le cas, entre autre, de construction de maisons de santé.

Par ailleurs, une même demande a été adressée au Président du Conseil Départemental pour la part départementale.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer la communauté de communes Midi corrèzien de la taxe d'aménagement – part communale, pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire

Vote pour : 24 (18+6 procurations)

contre :

abstention :

Communauté de communes Midi Corrèzien : Rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- ✓ *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017 ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 2017-17 du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- ✓ *Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 10 octobre 2019 ;*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la date de la fusion-extension de la communauté de communes Midi Corrèzien au 1er janvier 2017, les compétences communautaires non obligatoires ont été exercées sur les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 et se sont appliquées sur leur périmètre respectif.

Ainsi, conformément à l'article L5211-41-3 - III CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil communautaire devait, avant le 31 décembre 2018 :

- définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

- décider d'harmoniser à l'ensemble du territoire ou de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel et celles facultatives, partiellement ou complètement.

En conséquence, par délibérations successives en 2017 et 2018, le conseil communautaire a réalisé ce travail de définition et d'harmonisation qui a nécessité le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts ou restitutions de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées ou restituées.

- ✓ *CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 septembre 2019 afin de valoriser les charges transférées par les communes ou restituées à celle-ci dans le cadre de l'harmonisation des compétences en application de la loi NOTRe,*
- ✓ *CONSIDÉRANT que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges et présente les conséquences sur le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019,*
- ✓ *CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Vote **pour : 24 (18+6 procurations)** **contre :** **abstention :**

Syndicat Mixte BELLOVIC – Approbation des statuts modifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

- Atiliac	- Nonards
- Astaillac	- Puy d'Arnac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)	- Queyssac-les-Vignes
- Bilhac	- Sioniac
- Chenaillet-Mascheix	- Tudeils
- La Chapelle-aux-Saints	- Végennes
- Liourdres	

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n°2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisés pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Vote **pour : 24 (18+6 procurations)** **contre :** **abstention :**

Adressage : nomination des rues, voies et places de la commune déléguée de Brivezac

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune historique de Brivezac a :

- validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,
- autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à ce Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les différentes propositions de noms attribués à l'ensemble des rues et places, il précise également que ces propositions relèvent d'un travail collectif du groupe de travail constitué pour mener à bien l'opération en partenariat avec La Poste.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon la liste annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote **pour : 24 (18+6 procurations)** **contre :** **abstention :**

Participation financière au voyage scolaire pour une classe de l'école primaire

Monsieur le Maire fait part du projet de l'enseignante de la classe de CM1-CM2, qui permettra aux enfants de cette classe de participer à une classe de découverte des châteaux de la Loire.

Le devis présenté pour ce séjour d'une durée de 5 jours : pension complète, activités, transport, etc ... s'élève 9 477.52 € TTC, soit un coût par enfant de 283.50 €.

L'enseignante a sollicité la commune pour une aide financière afin d'assurer une participation financière raisonnable pour les familles.

Pour répondre favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide de 70 € par enfant, sachant que 17 enfants de notre commune participeront à ce séjour, cela représenterait un coût global de 1 190.00 €. (13 enfants commune historique de Beaulieu sur Dordogne, 4 enfants commune historique de Brivezac).

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget communal 2020 (compte 62878).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce séjour pour un montant de 1 190.00 €

Vote **pour : 24 (18 + 6 procurations)** **contre :** **abstention :**

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école d'Argentat

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émise par la ville d'Argentat sur Dordogne concernant la participation aux frais de scolarisation pour un enfant domicilié à Beaulieu sur Dordogne (commune historique de Brivezac), scolarisé à l'école élémentaire en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève à la somme de 506.95 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le décompte présenté pour un montant de 506.95 €
- que cette dépense sera inscrite, après avoir adopté la décision modificative n°3 : objet de la délibération n°2019 10 77 : ,à l'article 6558 (Autre contribution obligatoire)

Vote pour : 24 (18 + 6 procurations) contre : abstention :

Redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2019 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2019.

Patrimoine	Année de redevance	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (Km)	Autres install (€/M2)	Autres Install (Surf Occup en M2)	Base de calcul	Calcul redevance maximum (Y compris Autres Install)	Somme à appeler
au 31/12/18 Beaulieu sur Dordogne	2019	16,469	24,552	0.80	0	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-52 - Soit augmentation index TP01 2006+ 1.30940416% : 40.73€/km/artère en sous sol et 54.30 €/km/artère aérienne	1915.98	1915.98
au 31/12/2018 Brivezac	2019	9.68	12.250	0.20		Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-52 - Soit augmentation index TP01 2006+ 1.30940416% : 40.73€/km/artère en sous sol et 54.30 €/km/artère aérienne	1029.99	1029.99
TOTAL SOMME A APPELER								2 945.97

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2019 selon les modalités ci-dessus,

Vote **pour : 24 (18+6 procurations)** **contre :** **abstention :**

Budget communal – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D – 615221 – Entretien et réparations sur bien immobiliers – bâtiments publics	743.95			
TOTAL D 61 SERVICES EXTERIEURS	743.95			
D – 6558 – Autres contributions obligatoires		506.95		
TOTAL D 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		506.95		
R – 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		237.00		
TOTAL R 73 – Impôts et taxes		237.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	743.95	743.95		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 3 présentée ci dessus

Vote **pour : 24 (18 + 6 procurations)** **contre :** **abstention :**

Fonctionnement de la gabare – Tarifs saison 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des balades en gabare pour la saison estivale 2020, afin de pouvoir communiquer ces informations à l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne ».

Il rappelle que par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal avait à l'unanimité fixé les prix pour la saison 2019 comme ci-dessous :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	6.50 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant (5 à 10 ans)	7.50 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour la saison 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

Vote **pour : 24 (18 + 6 procurations)** **contre :** **abstention :**

QUESTIONS DIVERSES :

Lotissements Brivezac et Beaulieu sur Dordogne :

Monsieur le Maire explique que les travaux de viabilisation du lotissement de Brivezac étant terminés et ceux de l'éco lotissement à Beaulieu sur Dordogne, bien avancés, il convient de réfléchir au prix de vente des différents lots afin de pouvoir procéder aux opérations de mise en vente.

La détermination du prix de vente au m2 donnera lieu à des futures délibérations.

Travaux de voirie :

Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie vont être réalisés avant fin 2019 au bourg de Brivezac :

- 1/ la voie d'accès au lotissement du Cheyroux,
- 2/ la ruelle partant du ruisseau et reliant le bourg à la route de Chassac.

Des observations sont apportées concernant l'état de la chaussée sur la voie dite « route de la Grèze », en effet la chaussée est fortement endommagée sur les bordures et continue à se dégrader.

Ces dégradations sont liées aux travaux d'eau potable réalisés par le syndicat Bellocvic.

Monsieur Séguy indique qu'il a, à plusieurs reprises, signalé ces problématiques.

Adressage :

Les dates des réunions publiques sont fixées :

- Le 19 novembre 2019 à 18h30 pour Brivezac à la salle polyvalente,
- Le 21 novembre 2019 à 18h30 pour Beaulieu sur Dordogne à la salle polyvalente Sévigné.

La communication se fera par voie de presse, affichage, distribution flyers, site internet, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 30 octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.